



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 mars 2017 à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Daniel Dion Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

EST ABSENT :

M. le conseiller	Etienne Beaumont Bernard Ayotte
------------------	------------------------------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 février 2017, 22 février 2017 et 3 mars 2017
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 mars 2017
- 1.7 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 616-17
- 1.8 Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne
- 1.9 Versement d'une partie de l'aide financière à la Fondation Plamondon
- 1.10 Participation au programme CHANGEZ D'AIR ! 2.0
- 1.11 Désignation des délégués qui participeront aux Assises annuelles de l'UMQ
- 1.12 Octroi d'un mandat à Maralix informatique enr. afin d'assurer les différentes mises à niveau informatiques



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Appui à la demande initiée par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague concernant l'amendement au Code municipal du Québec et à toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique
- 1.14 Autorisation en vue de la signature de deux lettres d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond
- 1.15 Autorisation en vue de la signature d'un acte d'échange d'une partie des lots 3 515 525 et 3 945 042 du cadastre du Québec
- 1.16 Changement de nom de rue dans le parc industriel no 2

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 mars 2017
- 2.2 Adoption du Règlement 621-17 Règlement modifiant le Règlement 612-17 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017
- 2.3 Avis de motion d'un règlement (623-17) modifiant le Règlement 612-17 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de février 2017

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation pour la fourniture de pierre et de gravier dans le cadre des travaux de réfection d'une portion de la chaussée des routes Corcoran et du Domaine et des chemins de Bourg-Louis et de la Traverse
- 4.3 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur dans le cadre des travaux de réfection d'une portion de la chaussée des routes Corcoran et du Domaine et des chemins de Bourg-Louis et de la Traverse
- 4.4 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation pour la location d'un boteur avec opérateur dans le cadre des travaux de réfection d'une portion de la chaussée des routes Corcoran et du Domaine et des chemins de Bourg-Louis et de la Traverse
- 4.5 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation pour le marquage de la chaussée, la fourniture et l'épandage d'abat-poussière et le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluviale
- 4.6 Travaux de raccordement aux services municipaux des lots projetés 6 050 885, 6 050 886, 6 050 887 et 6 050 888 du cadastre du Québec



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.7 Approbation d'une facture pour les travaux de pavage du nouveau stationnement situé près du centre Augustine-Plamondon
- 4.8 Avis de motion d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 février 2017
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Myriam Gilbert
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Myriam Gilbert
- 5.5 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction d'une installation septique sur le lot 4 624 051 du cadastre du Québec
- 5.6 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 615-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-19 à même une portion de la zone AVd-2 (située dans le secteur de l'accueil Cantin de la vallée Bras-du-Nord)
- 5.7 Adoption du second projet de règlement 615-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-19 à même une portion de la zone AVd-2 (située dans le secteur de l'accueil Cantin de la vallée Bras-du-Nord)
- 5.8 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 617 17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 5.9 Adoption du second projet de règlement 617-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 5.10 Adoption du projet de règlement 619-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 suite au redressement des limites territoriales entre les villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 5.11 Avis de motion d'un règlement (619-17) modifiant le Règlement de zonage 583-15 suite au redressement des limites territoriales entre les villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 620-17 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire
- 5.13 Adoption du Règlement 620-17 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire
- 5.14 Adoption du projet de règlement 622-17 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

affectations du territoire suite au redressement des limites territoriales

- 5.15 Avis de motion d'un règlement (622-17) modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire suite au redressement des limites territoriales
- 5.16 Versement d'une contribution supplémentaire à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)
- 5.17 Nomination de deux nouveaux membres au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.18 Autorisation en vue de la signature d'une convention de partenariat avec le Cégep de Matane
- 5.19 Approbation du projet de prolongement des rues Fiset et Mario dans le secteur de la côte Joyeuse (Dion moto)
- 5.20 Appui à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) pour le dépôt d'une aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf

6. Loisirs et culture

- 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 6.2 Désignation de signataires pour la ratification de la convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
- 7 Seconde période de questions
- 8 Petites annonces
- 9 Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

17-03-077 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ✓ Le point 4.8 *Octroi d'un contrat en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay (secteur de la chapelle)* est reporté à une séance ultérieure.
- ✓ Le point 4.10 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.
- ✓ Le point 5.20 *Appui à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) pour le dépôt d'une aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf* est ajouté.
- ✓ Le point 6.2 *Désignation de signataires pour la ratification de la convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- Projet de développement de la baie Vachon
- Suivi du comité rivière

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

- ✓ *Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- M. Luc Tremblay



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Requête déposée par les propriétaires demeurant sur le site du camping Plage St-Raymond demandant à la Ville de faire pression auprès de Télus et DÉRYtélécom pour le branchement à la fibre optique.*

17-03-078 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13 FÉVRIER 2017, 22 FÉVRIER 2017 ET 3 MARS 2017**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 février 2017 et des séances extraordinaires tenues les 22 février 2017 et 3 mars 2017, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2017 et ceux des séances extraordinaires tenues les 22 février 2017 et 3 mars 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 mars 2017 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.7

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 616-17 *Règlement décrétant u emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et de baies vitrées de l'aréna.*

- ✓ Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 9 mars 2017.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-079 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET D'UNE CASERNE**

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-03-080 **VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION PLAMONDON**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée en septembre 2013 à participer financièrement à la réalisation du projet de réfection de la maison Plamondon, et ce, en versant, sur une période de 5 ans, une aide financière équivalente au remboursement en capital et intérêts d'un emprunt maximal de 300 000 \$ à être contracté par la Fondation auprès d'une institution financière;

Attendu que le projet de réfection est maintenant terminé et l'emprunt contracté;

Attendu qu'une somme de 180 000 \$ a déjà été versée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une somme de 60 000 \$ plus les intérêts de l'année en cours soit versée à la Fondation Plamondon dans le cadre de ce projet.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-081

PARTICIPATION AU PROGRAMME *CHANGEZ D'AIR ! 2.0*

Attendu que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

Attendu que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *CHANGEZ D'AIR !* a connu un succès impressionnant;

Attendu que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *CHANGEZ D'AIR! 2.0* pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

Attendu qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme *CHANGEZ D'AIR ! 2.0*;

Attendu que l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif.

Attendu que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

Attendu que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

Attendu que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme *CHANGEZ D'AIR ! 2.0*;

Attendu que l'AQLPA est le gestionnaire du programme *CHANGEZ D'AIR ! 2.0*; et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

Attendu que le programme sera relancé en 2017;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *CHANGEZ D'AIR ! 2.0*; jusqu'à concurrence de 50 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 7 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-082 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉES QUI PARTICIPERONT AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ

Attendu que les Assises 2017 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) se tiendront les 4 et 5 mai prochains au Palais de congrès de Montréal;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les délégués qui participeront aux diverses activités inscrites au programme de ces assises annuelles;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE les membres du conseil municipal suivants soient les délégués qui participeront aux Assises 2017 de l'UMQ :

- ↵ M. Daniel Dion
- ↵ M. Benoit Voyer

QUE M. le conseiller Fernand Lirette soit désigné à titre de substitut advenant que l'un des deux membres ne puisse y assister.

QUE les dépenses réellement encourues soient remboursées conformément aux politiques et règlements de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-03-083 OCTROI D'UN MANDAT À MARALIX INFORMATIQUE ENR. AFIN D'ASSURER LES DIFFÉRENTES MISES À NIVEAU INFORMATIQUES

Attendu la nécessité de procéder à la mise à niveau des différents postes informatiques, de serveurs ainsi qu'à la mise à jour des différents logiciels informatiques;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs qui seront remplacés au cours de l'année;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par *Maralix informatique enr.*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à *Maralix informatique enr.* le mandat en vue de procéder aux différentes mises à niveau informatiques, et ce, pour une somme n'excédant pas 16 530,68 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-084

APPUI À LA DEMANDE INITIÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE CONCERNANT L'AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET À TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Attendu la résolution numéro 17-02-030 adoptée par le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague demandant au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires de certains membres par voie électronique;

Attendu que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague demande l'appui aux municipalités et MRC du Québec;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond appuie la demande formulée par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague aux termes de la résolution 17-02-030 adoptée le 1^{er} février 2017.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-03-085

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE DEUX LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND

Attendu la problématique soulevée lors de l'intégration d'un employé dans les échelles salariales lors d'un changement de poste ayant une classification supérieure;

Attendu que le poste de préposé à l'entretien, détenu par Mme Ariane Bussièrès, sera intégré à la convention collective;

Attendu qu'à cet effet, il devient nécessaire de préciser les conditions de travail de ce poste;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les lettres d'entente 2017-01 et 2017-03 lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-086

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE D'ÉCHANGE D'UNE PARTIE DES LOTS 3 515 525 ET 3 945 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que la Ville est propriétaire du lot 3 515 525 du cadastre du Québec et que M. Marco Alain est propriétaire du lot 3 945 042 du cadastre du Québec;

Attendu que ces deux lots de formes inégales sont contigus; l'un donnant sur la rue Saint-Joseph et l'autre sur la rue Saint-Cyrille;

Attendu que la Ville souhaite aménager un stationnement sur le lot lui appartenant mais que la forme actuelle du terrain nuit à un tel aménagement;

Attendu que le propriétaire du lot 3 945 042 est d'accord à échanger une partie de son terrain avec celui de la Ville pour permettre la réalisation du projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte d'échange d'une partie des lots 3 515 525 et 3 945 042 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la préparation des descriptions techniques, et que Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour préparer l'acte d'échange à intervenir. Les honoraires de ces deux professionnels seront entièrement assumés par la Ville.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à creuser une tranchée sur la limite sud du terrain de M. Alain et à fournir la terre nécessaire pour la plantation d'une haie de cèdres qui délimitera les deux terrains. Les cèdres seront fournis et plantés par M. Alain.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-087 CHANGEMENT DE NOM DE RUE DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu que la rue des Forces, située dans le parc industriel no 2, a été nommé par le conseil municipal en 2015 et officialisé par la Commission de toponymie;

Attendu que cette rue forme un quadrilatère avec la rue de la Défense-Nationale;

Attendu qu'après réflexion, il y a lieu de changer sur une section la nomination de la rue des Forces, et ce, dans le but d'éviter toute confusion lors du prolongement de cette rue;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE la rue des Forces, sur la section montrée au plan joint à la présente résolution, soit changée pour porter le nom de la rue du Régiment.

QUE le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

17-03-088 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 8 MARS 2017

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 mars 2017 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 878 385,99 \$.

✓ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte des dépenses présenté par Garage du coin inc.*

Adoptée à la majorité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-089

ADOPTION DU RÈGLEMENT 621-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 612-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2017

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Etienne Beaumont lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2017 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 612-17;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 621-17 *Règlement modifiant le Règlement 612-17 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-03-090

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 612-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2017

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 612-17 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017* notamment pour mettre à jour la tarification pour les inscriptions au camp de jour pour la prochaine saison.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de février 2017.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-091 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE PIERRE ET DE GRAVIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DE LA CHAUSSÉE DES ROUTES CORCORAN ET DU DOMAINE ET DES CHEMINS DE BOURG-LOUIS ET DE LA TRAVERSE

Attendu que les travaux de réfection d'une portion de la chaussée des routes Corcoran et du Domaine et des chemins de Bourg-Louis et de la Traverse seront réalisés au cours des prochains mois;

Attendu que ces travaux nécessitent l'achat de pierre et de gravier;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par voie d'invitation en vue de la fourniture de pierre et de gravier pour les travaux mentionnés précédemment.

QUE le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été préalablement déposée conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-03-092 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE AVEC OPÉRATEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DE LA CHAUSSÉE DES ROUTES CORCORAN ET DU DOMAINE ET DES CHEMINS DE BOURG-LOUIS ET DE LA TRAVERSE

Attendu que les travaux de réfection d'une portion de la chaussée des routes Corcoran et du Domaine et des chemins de Bourg-Louis et de la Traverse seront réalisés au cours des prochains mois;

Attendu que ces travaux nécessitent la location d'une pelle hydraulique avec opérateur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par voie d'invitation en vue de la location d'une pelle hydraulique avec opérateur dans le cadre des travaux mentionnés précédemment.

QUE le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été préalablement déposée conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-093

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION EN VUE POUR LA LOCATION D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DE LA CHAUSSÉE DES ROUTES CORCORAN ET DU DOMAINE ET DES CHEMINS DE BOURG-LOUIS ET DE LA TRAVERSE

Attendu que les travaux de réfection d'une portion de la chaussée des routes Corcoran et du Domaine et des chemins de Bourg-Louis et de la Traverse seront réalisés au cours des prochains mois;

Attendu que ces travaux nécessitent la location d'un boueur avec opérateur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par voie d'invitation en vue de la location d'un boueur avec opérateur dans le cadre des travaux mentionnés précédemment.

QUE le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été préalablement déposée conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

QU'en date des présentes, les soumissionnaires invités sont tous aptes à conclure un contrat public.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-03-094

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE ET LE NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIALE

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres sur invitation dans le cadre des projets mentionnés en titre.

QUE le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités pour chacun des projets, laquelle a été préalablement déposée conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

QU'en date des présentes, les soumissionnaires invités pour chacun des projets sont tous aptes à conclure un contrat public.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-095 TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX DES LOTS PROJETÉS 6 050 885, 6 050 886, 6 050 887 et 6 050 888 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le projet de lotissement déposé en vue de la création de terrains destinés à la construction résidentielle;

Attendu la nécessité de raccorder les services municipaux à ces nouveaux terrains;

Attendu la soumission transmise à cet effet par *Pax excavation inc.*, et le règlement de tarification présentement en vigueur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que les travaux de raccordement aux services municipaux des lots mentionnés en titre soient réalisés par *Pax excavation inc.* le tout tel que présenté.

QUE 50 % des coûts associés à ces travaux, lesquels s'élèvent à la somme totale de 34 200 \$ plus les taxes applicables, soient assumés par la Ville de Saint-Raymond, et ce, conformément au règlement de tarification en vigueur.

La présente résolution et la soumission tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-03-096 APPROBATION D'UNE FACTURE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU NOUVEAU STATIONNEMENT SITUÉ PRÈS DU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON

Attendu que les travaux de pavage du nouveau stationnement situé près du centre Augustine-Plamondon ont été terminés à l'automne 2016;

Attendu la facture transmise à cet effet par *Pont-Rouge asphalte et embellissement inc.*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par *Pont-Rouge asphalte et embellissement inc.* au montant de 15 840 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de pavage mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-097 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant des dépenses en immobilisation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 février 2017.

17-03-098 **DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 février 2017.

CENTRE-VILLE

↳ **Commission scolaire de Portneuf (pour École primaire Marguerite d'Youville)** : demande de permis soumise le ou vers le 21 février 2017 pour remplacer les fenêtres et le revêtement extérieur sur la façade principale de l'école, sur la propriété sise au 150, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

↳ **Mme Sylvie Frenette (Salon de barbier La Shop du Coin)** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 24 février 2017 pour l'installation d'une enseigne projective en uréthane sculpté pour le salon de coiffure, sur la propriété sise au 235, avenue Saint-Jacques.

↳ **M. Pierre-Alexandre Leboeuf** : demande de permis soumise le ou vers le 28 février 2017 pour remplacer la finition extérieure de la résidence et du garage, remplacer les portes et fenêtres, les galeries et les escaliers, sur la propriété sise au 241-243, avenue Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MYRIAM GILBERT

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'usage chenil puisse être exercé sur le terrain ayant une superficie de l'ordre de 4 514,2 mètres carrés plutôt que de 6 000 mètres carrés comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MYRIAM GILBERT

Attendu que Mme Myriam Gilbert, dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur la route de Chute-Panet (lot 5 331 723 du cadastre du Québec), soit dans le secteur du lac Plamondon;

Attendu que cette demande vise à autoriser que l'usage chenil puisse être exercé sur le terrain ayant une superficie de l'ordre de 4 514,2 mètres carrés plutôt que de 6 000 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la demanderesse a acheté le terrain afin d'y avoir un chenil alors que la superficie minimale d'un terrain prévue pour un tel usage par le *Règlement de zonage 51-97 (B)* en vigueur jusqu'en juin 2016 était de 4000 m²;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'usage chenil puisse être exercé sur le terrain ayant une superficie de l'ordre de 4 514,2 mètres carrés plutôt que de 6 000 mètres carrés comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située sur la route de Chute-Panet (lot 5 331 723 du cadastre du Québec).

Toutefois, considérant la superficie du terrain de la demanderesse, le nombre maximal de chiens autorisé ne pourra excéder 15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-100

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE SUR LE LOT 4 624 051 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de permis de construction d'une installation septique près d'un talus, sur le lot 4 624 051 du cadastre du Québec (rang Saguenay), présentée par M. Matthieu Gosselin;

Attendu l'obligation par le propriétaire de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque la construction d'une installation septique est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par la firme Thomassin inc. confirme que la construction de l'installation septique n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la délivrance du permis de construction pour l'installation septique sur le lot 4 624 051 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.6

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 615-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE REC-19 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AVd-2 (SITUÉE DANS LE SECTEUR DE L'ACCUEIL CANTIN DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 615-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-19 à même une portion de la zone AVd-2 (située dans le secteur de l'accueil Cantin de la vallée Bras-du-Nord)* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-101

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 615-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE REC-19 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AVD-2 (SITUÉE DANS LE SECTEUR DE L'ACCUEIL CANTIN DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 615-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-19 à même une portion de la zone AVd-2 (située dans le secteur de l'accueil Cantin de la vallée Bras-du-Nord)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.8

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 617-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 617-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

17-03-102

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 617-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 617-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-103 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 619-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 SUITE AU REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES VILLES DE SAINT-RAYMOND, LAC-SERGENT ET SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 619-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 suite au redressement des limites territoriales entre les villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-03-104 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (619-17) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 SUITE AU REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES VILLES DE SAINT-RAYMOND, LAC-SERGENT ET SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (619-17) modifiant le Règlement de zonage 583-15 suite au redressement des limites territoriales entre les villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.12

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 620-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 620-17 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-105 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 620-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Attendu l'adoption du projet de règlement 620-17 lors de la séance tenue le 13 février 2017;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC de Portneuf;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 620-17 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-03-106 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 622-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SUITE AU REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES**

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 622-17 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire suite au redressement des limites territoriales* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-107 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (622-17) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SUITE AU REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES

M. le conseiller Guillaume Jobin donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (622-17) modifiant le Règlement 582-15 *Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* à la suite du redressement des limites territoriales.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-03-108 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QU'une contribution supplémentaire de 26 828,39 \$ soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond inc. (CDSR) pour l'année 2017.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-03-109 NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présentement formé de 6 membres depuis le départ de Mmes Amélie et Sylvie A. Genois;

Attendu que le CCU doit être formé de 8 membres tel que prévu au Règlement 06-95 *constituant le comité consultatif d'urbanisme*;

Attendu les candidatures déposées, et les recommandations des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Sabrina Moisan-Beaupré et M. Yvan Barrette soient nommés à titre de nouveaux membres du CCU, et que leur nomination soit effective à la date de la présente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-110

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CÉGEP DE MATANE

Attendu que le département d'aménagement et d'urbanisme du Cégep de Matane collabore avec les organismes et entreprises de la région afin d'assurer aux finissants de ce programme une formation de qualité;

Attendu que l'implication des organismes et entreprises dans l'accueil des étudiants est essentielle au bon fonctionnement du programme de stage;

Attendu la demande de partenariat formulée par le Cégep de Matane afin de solutionner les problèmes de recrutement et par le fait même solutionner la pénurie de personnel technique dans le domaine;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de collaborer avec le Cégep de Matane en offrant notamment des places de stage en milieu de travail et en participant à la formation et au recrutement des étudiants.

QU'à cet effet, le maire et la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention de partenariat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-111

APPROBATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DES RUES FISET ET MARIO DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE JOYEUSE (DION MOTO)

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2017, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 17-01-019 afin d'approuver un avis d'intention concernant le prolongement des rues Mario et Fiset et ainsi rendre disponibles à la construction résidentielle quelque 45 terrains;

Attendu que les plans et devis ont été réalisés par la firme Les Consultants SM;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond prendra à sa charge la surveillance des travaux;

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) devrait délivrer le certificat d'autorisation sous peu;

Attendu que selon un estimé préliminaire, les travaux sont estimés à quelque 1 002 000 \$;

Attendu qu'une entente sera signée en vertu du Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets de développement comportant l'ouverture de nouvelles rues, laquelle entente prévoit la description des travaux de même que les responsabilités et engagements du requérant, comprenant entre autres les garanties financières à être déposées, de même que les montants relatifs aux frais de parcs et terrains de jeux.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute entente relative à ce dossier, le tout conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-03-112 **APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR) POUR LE DÉPÔT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF**

Attendu que la CDSR souhaite procéder à l'embauche d'une ressource vouée au développement local de la ville de Saint-Raymond;

Attendu l'existence du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la démarche de la CDSR ainsi que la demande de financement présentée à la MRC de Portneuf dans le fonds d'aide mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

17-03-113 **DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR LA RATIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES)**

Attendu le projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna;

Attendu la demande de subvention formulée par la Ville dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas ou centre de curling;

Attendu la nécessité de désigner les signataires pour la ratification de la convention d'aide financière avec le MEES;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention d'aide financière ainsi que tout autre document à intervenir avec le MEES dans le cadre du programme de subvention mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Seconde période de questions.

- ✓ *Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Personne ne prend la parole.*

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Fêtes du 175e anniversaire de Saint-Raymond – Activité La Grande coulée et souper spaghetti organisé par les Filles d'Isabelle et les Chevaliers de Colomb*
- ✓ *Invitation à participer au souper de Canards illimités – 8 avril*
- ✓ *Salon Nature Portneuf – 21-22-23 avril*
- ✓ *Infolettre de la Ville - Invitation à s'inscrire*
- ✓ *Remerciements à Mme Marie-Élise Joosten – Soupe de la femme*
- ✓ *Collecte de sang – Objectif des 175 donateurs atteint*
- ✓ *Clin d'œil historique*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 10 avril 2017*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 31.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire